

31

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : MODIFICATION DE PERIMETRES SCOLAIRES

Dans le but d'optimiser les conditions d'accueil des écoles de Bellecroix et Magny, il est envisagé de rééquilibrer les effectifs de certains établissements scolaires tout en évitant aux familles d'entreprendre des démarches de dérogations ; pour tenir compte d'une logique de secteur, il est, ainsi, proposé de redéfinir le périmètre des écoles suivantes :

BELLECROIX : la Volière, le Pré Vert et Clair Matin.

En raison d'une baisse d'effectifs, les écoles Clair Matin et le Pré Vert ont fait l'objet d'une fermeture de classe à la rentrée de septembre 2009 et fonctionnent, désormais, à 3 classes.

Or, la redéfinition des périmètres, telle qu'envisagée ci-après, favoriserait une redistribution des effectifs vers Clair Matin, école d'application, et le Pré Vert, jouxtant les deux écoles élémentaires.

Il est, donc, proposé de **rattacher, au Pré Vert**, les rues suivantes très proches mais relevant, actuellement, du secteur de la Volière :

- Louis Forest
- Gard
- Gers
- Maréchal Juin

A noter que le Service des Affaires Scolaires répond, chaque année, à un certain nombre de demandes de dérogations de la part des familles domiciliées dans les rues précitées.

Six enfants nés en 2007 seraient concernés par ces transferts.

- Il est, également, envisagé de **transférer, à Clair Matin**, les rues suivantes :
- Sinsignottes
 - Corrèze
 - Hérault
- Relevant du secteur du Pré Vert

- Artilleur de Metz actuellement rattachée à la Volière

Quatre enfants nés en 2007 seraient, ainsi, concernés.

A noter que la mise en place de ces nouveaux périmètres sera progressive afin d'éviter une trop grande déstabilisation et ne concernera, à la prochaine rentrée, que les nouvelles inscriptions en école maternelle.

Par ailleurs, le Service propose également une harmonisation des périmètres des écoles de **MAGNY**, en faisant concorder le secteur des écoles maternelles et celui des écoles élémentaires.

En effet, actuellement, les rues suivantes :

- Emile Obelliane
- Petit Clou
- Libération
- Plaine (en partie)

Sont rattachées aux écoles Les Coccinelles, pour la maternelle, et Magny-Plaine , pour l'élémentaire, provoquant, ainsi, un certain nombre de demandes de dérogations de la part des familles ayant des enfants dans chaque cycle.

Il est donc proposé de rattacher les rues Emile Obelliane, Libération, Petit Clou, Plaine (entière), au périmètre de l'école maternelle la **Moineaudière** et élémentaire **Magny-Plaine**.

Cette modification ne concernerait que 7 enfants entrant à l'école maternelle à la prochaine rentrée.

La motion suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal :

MOTION

OBJET : MODIFICATION DE PERIMETRES SCOLAIRES

Le Conseil Municipal,
La Commission compétente entendue,

VU l'article L 212.7 du Code de l'Education,

VU l'arrêté du 28 avril 1999 définissant le secteur scolaire de Bellecroix,

VU l'arrêté du 28 avril 1999 définissant le secteur scolaire de Magny,

DECIDE les modifications suivantes des périmètres scolaires ci-après :

Quartier de Bellecroix

Les rues du Gard, du Gers, du Maréchal Juin et Louis Forest sont rattachées à l'école maternelle Le Pré Vert.

Les rues des Sinsignottes, de Corrèze, de l'Hérault, de l'Artilleur de Metz sont rattachées au secteur de l'école maternelle Clair Matin.

Quartier de Magny

Les rues du Petit Clou, de la Libération, de la Plaine et Emile Obelliane sont rattachées à l'école maternelle La Moineaudière et élémentaire Magny-Plaine.

PROPOSE que l'inscription des enfants se fasse selon l'indication de référence précisée dans les annexes définissant le secteur de chacune des écoles respectives dans la limite des places disponibles. A défaut, les enfants pourront être accueillis dans une autre école.

CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant de procéder à toutes les formalités administratives se rapportant à cette procédure et l'autorise à signer tout document s'y rapportant.

POUR LE MAIRE
L'ADJOINTE DELEGUEE

Danielle BORI

SERVICE DES AFFAIRES SCOLAIRES
N/Réf. à rappeler : CD

LISTE DES RUES COMPOSANT LE PERIMETRE SCOLAIRE
DE L'ECOLE MATERNELLE "LA VOLIERE"

Rues Bellecroix (Rampe et Terrasses)
Corps Expéditionnaire Français
18 Juin
Lamoricière
Maréchal Niel
Raphaël Lévy (anc. Cavaignac)
Trèves (n° impairs)

SERVICE DES AFFAIRES SCOLAIRES

N/Réf. à rappeler :

CD

LISTE DES RUES COMPOSANT LE PERIMETRE SCOLAIRE
DE L'ECOLE MATERNELLE "CLAIR MATIN"

Rues Alfred Krieger
Artilleur de Metz
Auvergne
Berne
Brigade Alsace - Lorraine
Charentes
Clermont -Ferrand
Corrèze
Hérault
Lyon
Montauban
Périgueux
Poitiers
Riom
Sinsignottes
Toulouse

SERVICE DES AFFAIRES SCOLAIRES
N/Réf. à rappeler : CD

LISTE DES RUES COMPOSANT LE PERIMETRE SCOLAIRE
DE L'ECOLE MATERNELLE "LE PRE VERT"

Rues	Annecy
	Alpes
	Ardèche
	Désiremont
	Europe (Bld)
	Gard
	Général Decaen
	Gers
	Jura
	Louis Forest
	Marguerite Rutan
	Maréchal Juin
	Napoléon Gobert
	Père Bach
	Petites Soeurs (n°impairs)
	St Vincent de Paul
	Savoie
	Stoxey
	Trois Rois
	Vienne



Pays Messin

Mesdames, Messieurs les Maires des
communes adhérentes au SIVT du
Pays Messin

Montigny-lès-Metz, le **12 FEV. 2010**

Chargée d'études :
Valérie PERRIN
VP049.2010

Madame, Monsieur le Maire et Cher(e) Collègue,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint la délibération du comité syndical réuni le 26 janvier 2010 relative à l'adhésion des communes de Sorbey et Tragny au syndicat.

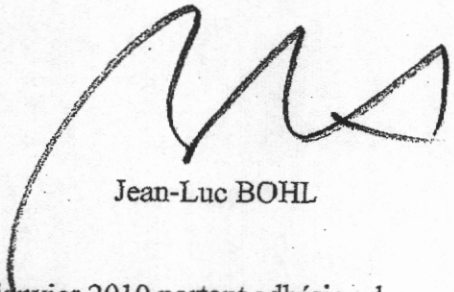
Je vous rappelle que conformément aux dispositions de l'article L. 5211-18 du Code général des collectivités territoriales, la délibération est notifiée aux maires de chacune des communes syndiquées. Les conseils municipaux doivent obligatoirement être consultés dans un délai de trois mois à compter de la délibération du comité syndical intervenue pour se prononcer sur l'adhésion d'une commune.

Je vous serais obligé de bien vouloir me faire parvenir, dans vos meilleurs délais, la délibération de votre assemblée délibérante concernant ce point.

Dans l'attente,

Veillez agréer, Madame, Monsieur le Maire et Cher(e) Collègue,
l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le Président,



Jean-Luc BOHL

P.J. ANNEXE :

. Délibération du comité syndical du 26 janvier 2010 portant adhésion des communes de Sorbey et Tragny au syndicat

Syndicat Mixte Intercommunal
à Vocation Touristique du Pays Messin
Maison du Pays Messin
71c, rue de Pont-à-Mousson
57950 MONTIGNY-LES-METZ

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
Séance du 26 janvier 2010
sous la présidence de Monsieur Jean-Luc BOHL

Délégués : 114
Présents : 65
Absents excusés : 16
Votants : 58
Pouvoir : 2

Objet : Adhésion de 2 nouvelles communes au syndicat

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

Le Président informe le comité que par délibérations des 30 octobre et 13 novembre 2009, les conseils municipaux respectivement des communes de Tragny et Sorbey demandent leur adhésion au syndicat.

Conformément aux dispositions des articles L. 5711-1 et L. 5218-18 du Code général des collectivités territoriales, le comité syndical est invité à délibérer sur ces demandes d'adhésion puis de porter la demande intervenue à la connaissance des conseils municipaux des communes membres, ceux-ci disposant d'un délai de 3 mois, à compter de cette notification - au-delà duquel leur avis est réputé favorable - pour se prononcer.

La décision d'adhésion sera prise par arrêté préfectoral après réception de l'ensemble des délibérations intervenues en application de l'article précité.

Le Comité Syndical,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5211-18 ;

VU les délibérations des 30 octobre et 13 novembre 2009 des conseil municipaux respectivement des communes de Tragny et Sorbey ;

L'exposé de son rapporteur entendu,

ACCEPTTE l'adhésion des communes de Tragny et Sorbey au syndicat.

Adopté à l'unanimité.

POUR EXTRAIT CONFORME

Copie

Montigny-lès-Metz, le 26 janvier 2010

Le Président,


SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL
à Vocation Touristique du Pays Messin
Maison du Pays Messin
71c, rue de Pont-à-Mousson
57950 MONTIGNY-LES-METZ
Jean-Luc BOHL
03 87 56 83 63